

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2025_213

Mis en ligne le 6.10.25.....
Transmis le 6.10.25.....

MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU AU SEIN DE L'HOTEL DE VILLE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de «décider de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans»,

Considérant que la ville de Lourdes souhaite créer un tiers-lieu à vocation économique, de formation et de développement du territoire,

Considérant qu'un partenariat est engagé depuis 2021 entre la ville de Lourdes et INCO concernant le tiers-lieu dénommé « La Manufacture de Lourdes »,

Considérant que le lieu identifié pour héberger ce tiers-lieu est un bâtiment communal, relevant du domaine public communal, correspondant à l'ancien Office de tourisme (parcelle CD 355, ERP de type W (administrations, banques et bureaux), situé Place Peyramale 65100 LOURDES,

Considérant que compte tenu de l'état l'avancement des travaux effectués au sein du bâtiment précité pour permettre l'accueil du tiers-lieu, il a été convenu avec INCO que, dans l'attente de l'achèvement des travaux, une mise à disposition temporaire d'un bureau au sein de l'Hôtel de Ville pouvait être effectuée au profit de Mme Victoire CAUSSIEU-PRATDESSUS, entrepreneure accompagnée par INCO,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition à titre précaire et révocable un bureau situé au 1er étage du bâtiment de l'Hôtel de Ville dénommé Villa ROQUE, au bénéfice de Mme Victoire CAUSSIEU-PRATDESSUS, Fondatrice de STYLENEXUS8.

ARTICLE 2 :

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à compter du 10 septembre 2025 aux périodes détaillées ci-dessous :

- mercredi 10 septembre
- vendredi 12 septembre
- lundi 15 septembre
- mardi 16 septembre

- mercredi 17 septembre (uniquement le matin)
- lundi 29 septembre
- mardi 30 septembre
- mercredi 1er octobre
- lundi 6 octobre
- mercredi 8 octobre
- lundi 13 octobre
- mercredi 15 octobre (uniquement le matin)
- lundi 20 octobre
- mercredi 22 octobre
- jeudi 30 octobre (uniquement le matin)

ARTICLE 3 :

La mise à disposition est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

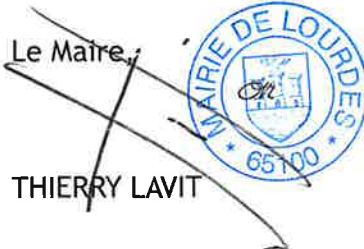
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 9 septembre 2025

Le Maire,



THIERRY LAVIT